

Procès-verbal du conseil municipal –

**Séance du 24 octobre 2023 – 20H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers absents excusés :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	6
Nombre de conseillers absents non-excuses :	0

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Sandra ILLG.

**Présents :**

Mme BARTHEL, M. BERNEZ, M. BOILEAU, Mme BURGER, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GARCIA, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, M. LARISCH, Mme LIPPOLIS, M. LOGNON, Mme RONGVAUX, M. SILOV-TEPIC.

**Absents excusés :** Mme CANTERI (procuration à M. LARISCH), M. NEIS (procuration à M. GRELOT), Mme RASQUIN (procuration à Mme FAGNONI), Mme REISER-LAGRUE (procuration à M. BERNEZ), Mme WUJEK (procuration à M. LOGNON), M. ZIMMERMANN (procuration à M. SILOV-TEPIC).

**Absents non-excuses :** Néant.

**Quorum :** 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

**Date d'envoi de la convocation :** 19 octobre 2023

**Ordre du jour :**

1. Finances – Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'éclairage public
2. Marchés publics – Attribution du marché d'aménagement des rues Tilleuls et de la Fontaine
3. Chasse - Réserves et enclaves / Aménagement de la chasse en lots et consistance
4. Chasse - Cahier des Charges Communal spécifique à COURCELLES-CHAUSSY et LANDONVILLERS, Commune associée / Agrément des candidats à la location par convention de gré à gré
5. Informations et points divers

Compte-rendu des décisions : Néant

**DCM N°1 : Finances – Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'éclairage public**

Etant entendu l'exposé de M. le Maire sur la nécessité de réaliser un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 250 000 € pour le financement des travaux d'éclairage public,

Le conseil municipal de la commune de Courcelles-Chaussy, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Considérant que pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 250 000 euros et comprenant un versement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	<b>Versement 1</b>
<b>Année de versement</b>	2023
<b>Montant</b>	250 000 euros
<b>Durée d'amortissement</b>	12 ans
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>	2 %
<b>Typologie Gissler</b>	1A
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Amortissement</b>	Déduit (échéances constantes)
<b>TEG</b>	2 %

Monsieur le Maire précise qu'il était prévu un emprunt de 350 000 € au budget 2023. En parallèle, les dépenses réalisées ont été inférieures aux prévisions.

*Patrick SILOV-TEPIC* : Est-ce que nous avons un chiffrage des économies qui seront réalisées ?

*Luc GIAMBERINI* : Entre 45 000 € et 50 000 € par an. Un abaissement à 70 % de la production initiale de luminosité a été effectué sauf sur la RD60 qui nécessite plus de luminosité. C'est par ailleurs du matériel français qui a été installé. Une partie du projet a été mis en place sur Landonvillers. Il a été calculé qu'en cas d'extinction complète des luminaires, le gain était seulement de 3000 € à l'année. Il est donc préférable de maintenir ce système d'abaissement de la luminosité de 22h30 à 5h du matin.

*Bruno FREUDL* : ce type d'installation dans la commune ne peut aller que dans le bon sens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 250 000 euros selon les caractéristiques financières décrites ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, et **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout acte et tout contrat nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision au nom de la Commune.

### **DCM N°2 : Marchés publics – Attribution du marché d'aménagement des rues Tilleuls et de la Fontaine**

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la mise en concurrence effectuée le 20 juillet 2023 (plateforme de dématérialisation MATEC et AAPC paru au Républicain Lorrain), pour un marché de travaux organisé selon une procédure en application des articles L.2123-1 et suivants, R.2123-1 et suivants et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'aménagement des rues Tilleuls et de la Fontaine,

La durée du marché est de 9 mois,

Vu les offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 13 septembre 2023 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse présenté par l'entreprise LVRD, maître d'œuvre,

**Pour le lot 1 – Voirie :**

Vu le rapport d'analyse, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise Jean Lefebvre Lorraine, qui, arrivée en première position du classement, est donc l'offre la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 393 033,75 € H.T.

**Pour le lot 2 - Enfouissement des réseaux :**

Vu le rapport d'analyse, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise ERTP, qui, arrivée en première position du classement, est donc l'offre la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 339 252,00 € H.T.

Monsieur Etienne LOGNON présente ce point et précise que la commune suit les travaux des réseaux d'assainissement déjà engagés par la CCHCCP sur ces deux rues.

Par ailleurs le coût des travaux a été inférieur de 80 000 € par rapport à l'estimation de départ.

M. LOGNON ajoute qu'une réunion a été organisée pour les habitants en présence du maître d'œuvre afin de leur expliquer le déroulé et le calendrier des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'offre de l'entreprise Jean Lefebvre Lorraine pour le lot 1 et pour un montant estimatif de 393 033,75 € H.T
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'offre de l'entreprise ERTP pour le lot 2 et pour un montant estimatif de 339 252,00 € H.T
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

**DCM N°3 : Réserves et enclaves / Aménagement de la chasse en lots et consistance**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Pour rappel, la première étape de la procédure de renouvellement des baux de chasse consistait en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Cette réunion s'est déroulée le 25 juillet 2023.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu l'article 4.1.1 relatif à la composition de la commission communale consultative de chasse de l'arrêté 2023-DDT-SERA-UFC N° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant qu'en cas de mode de location des baux de chasse via des conventions de Gré à Gré la constitution de la commission consultative de chasse communale doit être réalisée au plus tard le 30 septembre ;

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse qui s'est réunie le 10 octobre 2023 et qui s'est prononcée sur :

### Les réserves et enclaves

- **Les propriétaires d'au moins 25 hectares d'un seul tenant ont la possibilité de réserver le droit de chasse sur leur terrain.** Deux propriétaires ont fait valoir ce droit :
  - Monsieur THIEL Florian de LANDONVILLERS, pour 36.01 ha lui appartenant sur le ban de LANDONVILLERS.
  - Le Lycée Agricole de Courcelles-Chaussy, pour 208.59 ha.
  
- **Demandes d'enclaves :**

Par courrier réceptionné le 16 juin 2023 en Mairie, l'Office National des Forêts a sollicité la réservation d'enclaves dans sa forêt domaniale des "Cinq Cantons", à savoir :

- section 06, parcelle n°8, lieudit « Trou de loup » pour 40 a 73 ca
- parcelle n°9, lieudit « Trou de loup » pour 6 a 06 ca
- section 10, parcelle n°18, lieudit « Grande Faim », pour 44 a 82 ca
- section 18, parcelle n°27, lieudit "Wolfsschlucht", pour 5 a 04 ca
- section 43, parcelle n°11, lieudit « Corvée aux genêts », pour 319 a 21 ca

TOTAL = 415 a 86 ca

### Aménagement de la chasse en lots et consistance

- **Lot n°1**, d'une contenance de 234.46 ha ;

- **Lot n°2**, d'une contenance de 309.24 ha ;

*S'agissant de la réserve de Monsieur SEMIN Maurice de COURCELLES-CHAUSSY, qui avait été validée lors du précédent bail de chasse (2015-2024) pour 27.34 ha et qui lui appartenait sur le ban de COURCELLES-CHAUSSY et de LANDONVILLERS, Commune associée : il est précisé qu'aucune nouvelle demande de réserve n'a été réalisée.*

Monsieur le Maire propose de basculer les parcelles de cette précédente réserve dans le lot n°2.

- **Lot n°3**, d'une contenance de 406.54 ha.

Soit un total de 950.24 ha

Monsieur le Maire précise que 3 réunions au total ont été organisées : une première réunion avec l'ensemble des élus volontaires afin d'échanger autour de la procédure et du coût de la location de la chasse. Les membres de la 4C ont été ensuite invités pour les deux autres réunions. M. GIAMBERINI rappelle que deux élus étaient présents ainsi que le Lieutenant de Louveterie et les représentants de la Direction Départementale des Territoires, de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle et du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, de l'Office National des Forêts et du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider :
  - o Les réserves et enclaves
  - o L'aménagement de la chasse en 3 lots et leur consistance décrites ci-dessus.

**DCM N°4 : Cahier des Charges Communal spécifique à COURCELLES-CHAUSSY et LANDONVILLERS, Commune associée / Agrément des candidats à la location par convention de gré à gré**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Pour rappel, la première étape de la procédure de renouvellement des baux de chasse consistait en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Cette réunion s'est déroulée le 25 juillet 2023.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu l'article 4.1.1 relatif à la composition de la commission communale consultative de chasse de l'arrêté 2023-DDT-SERA-UFC N° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant qu'en cas de mode de location des baux de chasse via des conventions de Gré à Gré la constitution de la commission consultative de chasse communale doit être réalisée au plus tard le 30 septembre ;

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse qui s'est réunie le 17 octobre 2023 et qui s'est prononcée sur :

### **Le Cahier des Charges Communal spécifique à COURCELLES-CHAUSSY et LANDONVILLERS, Commune associée**

Monsieur le Maire propose de retenir les clauses particulières ci-après, et de les inclure dans le Cahier des Charges type des chasses communales ou intercommunales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, approuvé par l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERA-UFC N° 9 du 20 avril 2023, édictées pour des motifs de sécurité des promeneurs dans les zones très fréquentées certains jours :

- a. Sur le lot n°2, « interdiction de chasser aux abords du stade et des vestiaires de football lorsqu'il y aura des matches ou entraînements »,
- b. Sur les lots n°1, 2 et 3, ensemble ou séparément, « l'interdiction de chasser toute la journée entière ouvrée et fériée, pourra être prononcée par le Maire jusqu'à 5 fois par an maximum, à l'occasion de manifestations associatives, sportives, touristiques, de fêtes ou kermesses qui attirent un nombre important de personnes. Le Maire en avisera le ou les adjudicataires du ou des lots concernés ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose l'insertion au cahier des charges d'une clause supplémentaire, pour tenir compte de l'aménagement de la voie verte sur le territoire de la Commune depuis le dernier renouvellement des baux de chasse :

- c. Sur les lots n°2 et 3, « l'attention des adjudicataires et de leurs partenaires est portée sur la présence d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée reliant Courcelles-Chaussy à Landonvillers, c'est-à-dire un chemin destiné aux modes de transports doux (marcheurs, vélos, etc...). La voie étant fréquentée tous les jours et à toutes les heures, il est donc interdit de tirer dans sa direction ».

En complément, Monsieur le Maire propose l'interdiction de fréquenter les chemins de randonnée sur les lots n°1-2 et 3 à l'occasion des battues de chasse.

Un arrêté municipal serait pris afin d'interdire la fréquentation des chemins de randonnée par les promeneurs. Cet arrêté municipal préciserait les jours de battues et serait affiché à la mairie de Courcelles-Chaussy, de Landonvillers et aux abords de la forêt. Une information serait également diffusée par le biais de panneau Pocket et des réseaux sociaux.

### **Agrément du candidat à la location par convention de gré à gré**

Un dossier de candidature ci-après a été réceptionné en Mairie, dans les formes réglementaires, avant la date limite du 30 septembre 2023 et concernant les demandes de location par convention de gré à gré :

- Monsieur BOUCHEREZ Laurent de 57530 LES ETANGS, pour les lots n°1-2 et 3 dont il est locataire depuis 2014. La demande est recevable en ce qui concerne la liste des pièces à fournir à leur appui.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature M. BOUCHEREZ pour la location des lots n°1-2 et 3 sous la forme du gré à gré.

## Convention de gré à gré

Monsieur le Maire propose le projet de convention de gré à gré ci-jointe aux prix de location suivants :

Lot n°1 – Monsieur BOUCHEREZ Laurent = **4 000,00 €/an**

Lot n°2 – Monsieur BOUCHEREZ Laurent = **2 900,00 €/an**

Lot n°3 – Monsieur BOUCHEREZ Laurent = **2 100,00 €/an**

Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation pour la commune de louer la chasse. Il précise par ailleurs que seul le dossier de M. BOUCHEREZ a été déposé avant le 30 septembre 2023 pour la procédure de gré à gré. Il avait été convenu lors de la première réunion avec les élus de diminuer le prix de location de la chasse. En effet, en 2014 le prix moyen à l'hectare était de 14 €. Il était très élevé par rapport à la dernière moyenne qui est de 9€ à l'hectare. Dans ce contexte, la somme de 9000 € par an a été proposée à M. BOUCHEREZ. Etant précisé qu'un tiers revient à la commune et le reste aux propriétaires des terrains.

Monsieur le Maire indique également que la représentante de l'ONF, lors des réunions 4C a précisé que la régulation du gibier devait être effectuée par les chasseurs car le gibier mange les pousses des végétaux et provoque des dégâts dans la forêt.

*Patrick SILOV-TEPIC* : Quel est l'avis de l'ONF sur la pratique de la chasse de M. BOUCHEREZ ?

*Luc GIAMBERINI* : M. BOUCHEREZ pratique une chasse raisonnée.

S'agissant de l'information auprès du public, Monsieur le Maire indique que quatre panneaux seront installés à chaque entrée de la forêt : Au fer à Cheval, à Landonvillers, en face des étangs et sur le chemin des vaches. Sur ces panneaux figureront la carte des lots, les dates des battues ainsi que l'arrêté d'interdiction des promenades lors de ces battues.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider les propositions concernant :
  - Le Cahier des Charges Communal spécifique à COURCELLES-CHAUSSY et LANDONVILLERS, Commune associée tel que décrit ci-dessus
  - L'agrément du candidat à la location par convention de gré à gré : M. Laurent BOUCHEREZ pour la location des lots n°1-2 et 3
  - Le projet de convention de gré à gré ci-jointe aux prix de location tels que décrits ci-dessus et autorise Monsieur Luc GAMBIERINI, Maire, à signer la convention de gré à gré correspondante.

### **CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :**

Néant

### **DCM N°5 : Informations et points divers**

#### **Luc GIAMBERINI :**

- La préfecture ainsi que la gendarmerie de Courcelles-Chaussy ont été prévenues des manifestations à venir dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate.

Manifestations à venir : Livre au vert le 12 novembre 2024 / Noël des enfants de l'APE le 16 décembre 2023 et Autour du Sapin.

Une sécurisation des lieux sera mise en place pour ces manifestations.

- Le permis de construire de la Maison de Clervan a été accepté. Il est conforme au règlement du PLU ;

Le collectif de voisins qui s'est constitué suite à cette demande de permis a pu consulter et obtenir les documents d'urbanisme qui sont par ailleurs publics.

*Patrick GRELOT* : Est-ce qu'un dialogue a eu lieu entre le collectif et la Maison de Clervan ?

*Luc GIAMBERINI* : Non aucun un dialogue n'a eu lieu. Le dossier est consultable en mairie.

*Etienne LOGNON* : Le 15 novembre 2023 à 18H30 à la mairie aura lieu la commission d'urbanisme.

Monsieur LOGNON souhaite également que le conseil municipal ait une pensée pour Mme ANGOTTI Mireille décédée le 18 octobre 2023 et qui a été Présidente du Foyer rural de Landonvillers.

**Guillaume BERNEZ :**

- Travail d'élagage des charmes à l'école. Des arbres seront également replantés.
- Dans le lotissement Ravenez, des espaces verts seront aménagés sur la place.
- Sur le parking du périscolaire, la haie sera coupée mais il y aura de nouvelles plantations à la place.

**Bruno FREUDL :**

- Il faut fixer une date de réunion au mois de décembre à 19H avec l'ancien Maire Monsieur GORI pour l'association « Courcelles Avenir ». Une assemblée générale une fois par an est nécessaire.
- Porte-voix de l'ancien directeur des services techniques de la mairie M. Michel MEYER : celui-ci va effectuer un trajet en vélo de Schengen à Lyon et il demande si la commune pourrait subventionner ce trajet.

**Patrick GRELOT :** Une demande officielle doit être effectuée par écrit, la commission finances se prononcera sur l'attribution ou non d'une subvention.

Commission des finances : le mardi 31 octobre 2023 à 18h à la Mairie.

Ordre du jour : Subvention de fonctionnement des associations / Nouvelles tarifications des locations de salles / Mode de calcul des subventions culturelles et sportives.

**Jean-Paul LARISCH :** Les astreintes d'hiver vont démarrer à partir du 14 novembre 2023 jusqu'au 12 mars 2024.

**CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :**  
**Néant**

Séance levée à 21H30.

**Prochain Conseil Municipal : le mardi 07 novembre 2023 à 20H30**

La secrétaire,

Sandra ILLG



Le Maire,

Luc GIAMBERINI



